

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal à Campagnac.

Etaient présents (11) : MM. Francis MAJOREL, Daniel RAGUIN, M. Jean-Gabriel CAVALIER, M. Christian DELON, Mmes Myriam ROBERT, Stéphanie BIGOT, Alexandra VISIER, Isabelle CROUZET, MM. Rémi ASTRUC, Grégory BADO, Mme Clara GERMAIN.

Etait absent () :

Pouvoirs (-) :-

Date de convocation : 20/04/2026

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal antérieur ;
- Adoption des comptes financiers uniques 2025 (CFU) ;
- Affectations de résultats ;
- Adoption des taux 2026 ;
- Adoption des budgets primitifs 2026 ;
- Vote des subventions 2026 ;
- Fongibilité des crédits et amortissements des subventions ;
- Désignations des représentants aux divers organismes et commissions ;
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : avis ;
- Dossiers en cours : salle d'animations (règlement intérieur/associations), prêt de la statue Saint Cyr (musée Fenailles et convention de prêt), convention d'accompagnement SMICA et Délégué à la Protection des Données.

* * *

ADOPTION DU PV ANTERIEUR

☞ Approbation à l'unanimité.

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 24 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	238 237.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 078.88 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	349 316.57 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-8 534.61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-75 817.00 €
Besoin de financement F	=D+E -84 351.61 €
AFFECTATION = C	=G+H 349 316.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	84 351.61 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	264 964.96 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025 - BUDGET GENERAL –

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public (le Trésor Public, via le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il s'agit un bilan financier annuel ; il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Il reprend toutes les recettes et les dépenses réalisées sur chaque section, en fonctionnement et en investissement pour l'année écoulée. Il certifie la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées au cours de l'année 2025. Le Maire ayant exposé, Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	896 794,81	1 211 384,68	0,00	A1	314 589,87
Investissement	339 669,75	416 021,93	(3)	A2	76 352,18
Fonctionnement	557 125,06	795 362,75	(4)	A3	238 237,69

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	106 720,00	III + IV	30 903,00	B1	-75 817,00
Investissement	I	106 720,00	III	30 903,00	B2	-75 817,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	238 772,87
Investissement	A2 + B2	535,18
Fonctionnement	A3 + B3	238 237,69

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - 2026 - BUDGET GENERAL –

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	545 521,01	629 872,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	106 720,00	30 903,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 8 534,61	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		660 775,62	660 775,62
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 000 579,36	735 614,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 264 964,96
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 000 579,36	1 000 579,36
TOTAL DU BUDGET (4)		1 661 354,98	1 661 354,98

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 914.32 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	3 434.77 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-5 479.55 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	27 029.45 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	46 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-5 479.55 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	5 479.55 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	294 883,62	82 029,00
	Recettes réalisées (1)	B	20 691,00	16 999,04
	Restes à réaliser	C	231 000,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	344 426,07	85 463,77
	Dépenses réalisées (1)	E	27 184,50	25 913,36
	Restes à réaliser	F	185 000,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 493,50	-8 914,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 542,45	3 434,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	43 048,95	-5 479,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	46 000,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	89 048,95	-5 479,55

Total cumulé
376 912,62
37 690,04
231 000,00
429 889,84
53 097,86
185 000,00
-15 407,82
52 977,22
37 569,40
46 000,00
83 569,40

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - 2026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	49 019,22	51 064,00
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 5 479,55	(si excédent) 3 434,77
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	54 498,77	54 498,77
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	169 571,67	96 143,72
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	185 000,00	231 398,50
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 27 029,45
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	354 571,67	354 571,67
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	409 070,44	409 070,44

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS – LOTISSEMENT LE DEVEZ

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-46 415.61 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-46 415.61 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-91 033.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -91 033.11 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	46 415.61 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025 - LOTISSEMENT LE DEVEZ -

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public (le Trésor Public, via le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il s'agit un bilan financier annuel ; il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Il reprend toutes les recettes et les dépenses réalisées sur chaque section, en fonctionnement et en investissement pour l'année écoulée. Il certifie la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées au cours de l'année 2025. Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 450,00	4 900,00	-139 898,72	A1 -137 448,72
Investissement	0,00	2 450,00	(3) -93 483,11	A2 -91 033,11
Fonctionnement	2 450,00	2 450,00	(4) -46 415,61	A3 -46 415,61

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	-137 448,72
Investissement	A2 + B2	-91 033,11
Fonctionnement	A3 + B3	-46 415,61

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - 2026 - LOTISSEMENT LE DEVEZ –

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 505,00	92 538,11
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 91 033,11	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		92 538,11	92 538,11
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	94 043,11	140 458,72
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 46 415,61	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		140 458,72	140 458,72
TOTAL DU BUDGET (4)		232 996,83	232 996,83

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. La commune de Campagnac n'est pas éligible à la majoration spéciale du taux de TH, le taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) en raison de la correction des bases imposables par la prise en compte des dégrèvements de THLV et THRS effectués via les déclarations « gérer mes biens immobiliers ».

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2026 et de les porter :

TFB :	38.11 %
TFPNB :	71.34 %
TH :	10.97 %

Où l'exposé du Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de :

ADOPTER les taux comme sus-indiqués ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre la présente délibération annexée de l'état 1259 au service de fiscalité directe locale de la direction des finances publiques par courriel : ddfip12.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET AUTRES – EXERCICE 2026

VU les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération numéro 4 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'annexe IV B8 du budget primitif donnant le détail des subventions octroyées au chapitre 65 ;

VU les propositions d'attributions de subventions communales comme suit :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant subvention
CAMPA GYM	Association	410,00
CLUB DE DANSE	Association	410,00
COCSS CLUB DE FOOT	Association	410,00
COMITE DES FETES	Association	410,00
MAISON des SAVOIR-FAIRE	Association	410,00
MOTARDS DU VIADUC	Association	410,00
OCCE ECOLE	Association	3 600,00
SOCIETE DE CHASSE	Association	410,00
VIVRE A CAMPAGNAC	Association	410,00
CCAS	Autre personne de droit public	3 319,47
DIVERS EQUILIBRE	Autre personne de droit public	3 570,53
CLUB DES CABASSOLS	Association	410,00
APE	Association	410,00
T.U.S	Association	410,00
Total FONCTIONNEMENT		15 000,00

Le versement de la subvention n'est pas dû ni automatique : les associations bénéficiaires auront à charge de solliciter cette subvention et en justifiant de la bonne utilisation des deniers publics (fournir compte-rendu de l'assemblée générale, tout changement dans leur composition et fonctionnement (+formulaire à remplir)) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ATTRIBUER les subventions communales comme précité conformément au tableau ci-dessus ;

DIRE que lesdits crédits pourront faire l'objet d'un contrôle par la Commune ;

AUTORISER M. le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

OBJET : PRINCIPES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - BUDGET PRINCIPAL (M57) ET BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement,

Considérant que l'amortissement constitue une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens dans le temps et d'assurer la sincérité des comptes,

Champ d'application :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent :

- au **budget principal** soumis à la nomenclature M57,
- au **budget annexe assainissement** soumis à la nomenclature M49.

Les règles définies par la présente délibération s'appliquent à compter de l'exercice 2026. Elles viennent formaliser les pratiques d'amortissement déjà mises en œuvre par la commune, sans remise en cause des écritures antérieures.

Principes généraux

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties lorsque leur utilisation est limitée dans le temps. Les amortissements sont calculés selon la méthode **linéaire**, à compter de la mise en service du bien.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

- ♦ **Immobilisations incorporelles**
 - Frais d'études non suivis de travaux : **5 ans**
- ♦ **Immobilisations corporelles**
 - Matériel et outillage : **5 à 10 ans**
 - Mobilier : **10 ans**
 - Matériel informatique : **5 ans**
 - Véhicules : **5 à 10 ans**
 - Installations techniques : **10 à 20 ans**
- ♦ **Réseaux et ouvrages (M49 – assainissement)**
 - Réseaux : **40 à 60 ans**
 - Stations d'épuration : **20 à 30 ans**
 - Équipements électromécaniques : **10 à 15 ans**

Subventions d'équipement reçues

Les subventions d'équipement inscrites au bilan sont amorties :

- sur la même durée que le bien qu'elles financent,
- par une reprise annuelle en section de fonctionnement.

Neutralisation des amortissements (M57)

Conformément à la réglementation, les amortissements pratiqués sur le budget principal peuvent faire l'objet d'une **neutralisation budgétaire** via des opérations d'ordre entre sections, afin de ne pas impacter l'équilibre financier réel de la collectivité.

Spécificité du budget assainissement (M49)

Pour le budget assainissement, les amortissements :

- constituent une **charge réelle du service**,
- participent à la détermination du coût du service,
- doivent être couverts par les redevances, conformément au principe : « *l'utilisateur paie le service* ».

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE COMPTABLE 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES ET SYNDICATS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et à la désignation de représentants au sein des organismes extérieurs ;

VU les statuts des organismes, syndicats mixtes et établissements concernés ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, syndicats et structures partenaires ;

CONSIDERANT qu'il est utile, pour des raisons de lisibilité, de transmission au contrôle de légalité et de communication aux seuls organismes concernés, de formaliser ces désignations au moyen d'annexes individualisées ;

CONSIDERANT la liste des organismes et syndicats suivants :

- Parc naturel régional des Grands Causses PNRGC
- Office de tourisme intercommunal
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Vallées des Serres et d'Olt SIAEP VASO
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont
- Syndicat d'Aménagement Haute Vallée de l'Aveyron
- Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron SIEDA
- Syndicat Mixte Autoroute A75
- Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents SMICA
- Département de l'Aveyron – Aveyron Culture
- Département de l'Aveyron – Aveyron Ingénierie
- Association Nationale des Élus de la Montagne
- Préfecture : Référent communal – moustique tigre et ambroisie / Référent communal – sécurité / Référent communal – prévention routière / Référent communal – tempête
- ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

DESIGNER les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, syndicats et structures partenaires mentionnés dans les annexes jointes à la présente délibération.

PRECISER que chaque annexe individualisée fait corps avec la présente délibération et vaut extrait nominatif pour l'organisme concerné.

AUTORISER la transmission séparée de chaque annexe à l'organisme concerné, afin que celui-ci ne soit destinataire que des informations le concernant.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDEX DES ANNEXES INDIVIDUALISÉES

Annexe	Organisme	Représentant(s) désigné(s)	Page.. /19
1 - PNRGC	Parc naturel régional des Grands Causses PNRGC	Titulaire : Christian DELON ; Suppléant : Jean-Gabriel CAVALIER	3/19
2 - OT	Office de tourisme intercommunal	Titulaire : Francis MAJOREL ; Suppléant : Isabelle CROUZET	4/19
3 – SIAEP VASO	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Vallées des Serres et d'Olt SIAEP VASO	Titulaire : Christian DELON ; Titulaire : Francis MAJOREL ; Suppléant : Daniel RAGUIN	5/19
4 – SMBV2A	Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont	Titulaire : Rémi ASTRUC ; Suppléant : Grégory BADO	6/19
5 - SHVA	Syndicat d'Aménagement Haute Vallée de l'Aveyron	Titulaire : Grégory BADO ; Suppléant : Rémi ASTRUC	7/19
6 - SIEDA	Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron SIEDA	Titulaire : Daniel RAGUIN ;	8/19
7 – SMA75	Syndicat Mixte Autoroute A75	Titulaire : Jean-Gabriel CAVALIER ; Suppléant : Christian DELON	9/19
8 - SMICA	Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents SMICA	Titulaire : Stéphanie BIGOT ; Suppléant : Clara GERMAIN	10/19
9	Département de l'Aveyron – Aveyron Culture	Représentante : Myriam ROBERT	11/19
10	Département de l'Aveyron – Aveyron Ingénierie	Représentant : Christian DELON	12/19
11 - ANEM	Association Nationale des Élus de Montagne	Représentant : Grégory BADO	13/19
12	Référent communal – moustique tigre et ambrosie	Référente : Isabelle CROUZET	14/19
13	Référent communal – sécurité	Référent : Francis MAJOREL	15/19
14	Référent communal – prévention routière	Référent : Daniel RAGUIN	16/19
15	Référent communal – tempête	Référente : Alexandra VISIER	17/19
16	ENEDIS	Correspondante : Alexandra VISIER	18/19

ANNEXE N° 1

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Parc naturel régional des Grands Causses – PNRGC

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical. Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte.

Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de désigner comme représentants

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Christian DELON	1 Le Chemin Farnajous 12560 CAMPAGNAC	c.delon@fermeducausse.fr	06 78 74 20 79
Suppléant	Jean-Gabriel CAVALIER	4 Route de Rodez 12560 CAMPAGNAC	cavalierjeangabriel@gmail.com	06 13 25 27 18

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération. Autorise M/Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

ANNEXE N° 2

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Office de tourisme intercommunal

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Francis MAJOREL	2 Chemin du Clauzet 12560 CAMPAGNAC	fmajorel55@gmail.com	07 77 36 48 38
Suppléant	Isabelle CROUZET	Caumels 12560 CAMPAGNAC	isa.crouzet12@gmail.com	06 76 92 04 33

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 3

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Vallées des Serres et d'Olt

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Christian DELON	1 Le Chemin Farnajous 12560 CAMPAGNAC	c.delon@fermeducausse.fr	06 78 74 20 79
Titulaire	Francis MAJOREL	2 Chemin du Clauzet 12560 CAMPAGNAC	fmajorel55@gmail.com	07 77 36 48 38
Suppléant	Daniel RAGUIN	4 Rue des Estrades 12560 CAMPAGNAC	daniel.raguin30@icloud.com	06 44 27 96 17

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 4

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Rémi ASTRUC	Rue Boulelières 12560 CAMPAGNAC	remi.astruc@gmail.com	06 60 60 00 11
Suppléant	Grégory BADO	14 Rue de l'oratoire 12560 CAMPAGNAC	gregory.badoc@gmail.com	06 58 34 39 63

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 5

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Syndicat d'Aménagement Haute Vallée de l'Aveyron

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Grégory BADO	14 Rue de l'oratoire 12560 CAMPAGNAC	gregory.badoc@gmail.com	06 58 34 39 63
Suppléant	Rémi ASTRUC	Rue Boulelières 12560 CAMPAGNAC	remi.astruc@gmail.com	06 60 60 00 11

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 6

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron - SIEDA

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Profession	Date Naissance	Téléphone
Titulaire	Daniel RAGUIN	4 Rue des Estrades 12560 CAMPAGNAC	daniel.raguin30@icloud.com	Retraité Militaire	05/01/1963	06 44 27 96 17

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 7

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Syndicat Mixte Autoroute A75

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Jean-Gabriel CAVALIER	4 Route de Rodez 12560 CAMPAGNAC	cavalierjeangabriel@gmail.com	06 13 25 27 18
Suppléant	Christian DELON	1 Le Chemin Farnajous 12560 CAMPAGNAC	c.delon@fermeducausse.fr	06 78 74 20 79

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 8

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents - SMICA

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Titulaire	Stéphanie BIGOT	Saint Urbain 12560 CAMPAGNAC	bigot.st@gmail.com	06 03 10 42 04
Suppléant	Clara GERMAIN	Saint Urbain 12560 CAMPAGNAC	claragermain12560@gmail.com	06 45 63 72 59

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 9

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Département de l'Aveyron – Aveyron Culture

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Représentante	Myriam ROBERT	Canac 12560 CAMPAGNAC	berthuit.myriam@gmail.com	06 44 00 15 84

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 10

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Département de l'Aveyron – Aveyron Ingénierie

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Représentant	Christian DELON	1 Le Chemin Farnajous 12560 CAMPAGNAC	c.delon@fermeducausse.fr	06 78 74 20 79

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 11

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Association Nationale des Élus de la Montagne

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Représentant	Grégory BADO	14 Rue de l'oratoire 12560 CAMPAGNAC	gregory.badoc@gmail.com	06 58 34 39 63

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 12

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Référent communal – moustique tigre et ambrosie

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Référente	Isabelle CROUZET	Caumels 12560 CAMPAGNAC	isa.crouzet12@gmail.com	06 76 92 04 33

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 13

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Référent communal – sécurité

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Référent	Francis MAJOREL	2 Chemin du Clauzet 12560 CAMPAGNAC	fmajorel55@gmail.com	07 77 36 48 38

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 14

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Référent communal – prévention routière

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Référent	Daniel RAGUIN	4 Rue des Estrades 12560 CAMPAGNAC	daniel.raguin30@icloud.com	06 44 27 96 17

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 15

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : Référent communal – tempête

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Référente	Alexandra VISIER	1 Rue des Perrières 12560 CAMPAGNAC	visieralexandra@gmail.com	06 36 76 49 25

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

ANNEXE N° 16

Extrait individualisé de la délibération n° 14 du 24 avril 2026

Organisme concerné : ENEDIS

Objet : Désignation du ou des représentant(s) de la commune

Cette annexe est destinée à l'organisme concerné et ne comporte que les informations nécessaires à la désignation le concernant.

Qualité	Nom et prénom	Adresse postale	Email	Téléphone
Correspondante / référente	Alexandra VISIER	1 Rue des Perrières 12560 CAMPAGNAC	visieralexandra@gmail.com	06 36 76 49 25

Le mandat prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou remplacement par nouvelle délibération.

OBJET : PROPOSITION DE LISTE POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Monsieur le Maire INDIQUE :

« Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

L'article 1650, paragraphe 1, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal ».

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de : **ARRETER** la liste ci-annexée ; **AUTORISER** le Maire à signer tout document. La liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	MAJOREL	FRANCIS	01/05/1955	2 Chemin du Clauzet	THRS
2	M.	PUEL	JEAN-MARIE	25/05/1952	26 Rue du 19 Mars 1962	THRS / TF
3	M.	NEGRE	DANIEL	14/12/1956	17 Rue des Galinios	THRS / TF
4	M.	RODIER	PIERRE-LOIC	11/03/1954	6 Route de la Gare	THRS / TF / CFE
5	M.	CROUZET	GILLES	16/01/1966	2 Rue du Couderc	TF
6	MME	ANDRE	AUDREY	13/02/1981	1 Route du Grand Viala	CFE
7	M.	MAJOREL	MARC	15/06/1950	19 Rue du Fraysse	TF / CFE
8	MME	CALVET	LUCIE	22/04/2000	4 Rue de la Croix de Canac	THRS / CFE
9	M.	COULY	MICHEL	23/01/1954	6 Rue de la Sagne	THRS
10	M.	CAVALIER	MICHEL	06/05/1971	2 Rue des Noyers	TF
11	MME	SAMSON	MARTINE	26/06/1968	9 Rue de Boulelières	CFE
12	M.	DAUNAS	FABIEN	05/10/1973	Les Estrades	THRS / TF / CFE
13	MME	ASTRUC	LUCIE	13/09/1989	Aiguevives	THRS
14	MME	VIEILLESCEZES	BRIGITTE	26/10/1960	Les Galinios	TF
15	MME	BACHA	CAMILLE	23/08/1998	Rue de Boulelières	CFE
16	M.	BADAROUX	MAXIME	26/04/1988	Route de Saint Laurent	THRS / TF
17	M.	COLAS	PHILIPPE	08/01/1956	Rue principale	TF / CFE
18	M.	CROS	DOMINIQUE	16/01/1973	La Gare	THRS / CFE
19	MME	BADOC	SEVERINE	13/10/1975	Rue de Boulelières	M.
20	M.	GUIRAL	SERGE	18/03/1946	Route de Séverac	THRS
21	M.	LEROY	PASCAL	22/08/1958	Rue de l'Oratoire	TF
22	MME	PLANTIER	DANIELLE	20/06/1964	Rue Charles Maisonabe	THRS / TF
23	M.	ROUX	ROLAND	16/02/1958	Route de Séverac	TF / CFE
24	MME	ALBERT	FRANCOISE	06/08/1955	Rue du Triadou	THRS / CFE

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réforme de la gestion des listes électorales prévoit la mise en place, dans chaque commune, d'une commission de contrôle chargée :

- d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires,
- de contrôler la régularité de la liste électorale,

Que cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur Grégory **BADOC**, conseiller municipal

Précise que les autres membres de la commission seront désignés respectivement par :

- le Préfet,
- le Président du Tribunal judiciaire,

INDIQUE que le document spécifique faisant mention de ces éléments sera transmis dans les délais à : pref-elections@aveyron.gouv.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette désignation et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET MAINTIEN DU REGLEMENT INTERIEUR

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA GRANDE SALLE D'ANIMATIONS

AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
Le Code général des collectivités territoriales,
La délibération du 22 mai 2023 relative au règlement intérieur et aux redevances de la salle d'animations,
La délibération du 11 décembre 2023 relative au système de chauffage par jetons,
La délibération du 10 février 2020 relative à la caution ménage,
CONSIDÉRANT Que le principe général prévoit qu'une occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
Que toutefois, des modulations ou gratuités peuvent être accordées pour motif d'intérêt général, notamment au bénéfice des associations locales,
Que les associations de la commune participent activement à la vie locale, culturelle, sportive et sociale,
Que le Conseil municipal souhaite favoriser leur activité en facilitant l'accès à la grande salle d'animations,
Que les montants de caution ont été **réévalués afin de mieux couvrir les risques de dégradations et de remise en état**,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 – Principe de gratuité

Décide de rendre **gratuite la mise à disposition de la grande salle d'animations et de ses salles annexes** (salle « informatique » et salle de réunion « cantine ») **pour les associations** dont le siège est situé sur la commune de Campagnac.

Article 2 – Conditions d'application

Cette gratuité est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'association doit être domiciliée sur la commune ;
- La manifestation doit être organisée sur le territoire communal ;
- L'association s'engage à organiser l'ensemble de ses manifestations à Campagnac ;
- La salle ne peut être utilisée pour une activité à caractère privé ou commercial déguisé ;
- Toute tentative de contournement (prête-nom, location indirecte ou sous-location) est strictement interdite.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Précise que la gratuité porte uniquement sur la mise à disposition de la salle, et que restent applicables :

- les frais de chauffage selon le système de jetons en vigueur ;
- les équipements optionnels (**cuisine**, matériel, estrade, etc.) ;
- l'ensemble du règlement intérieur de la salle ;
- les obligations en matière d'assurance, de sécurité, de nettoyage, d'état des lieux.

Article 4 – Actualisation des cautions

Décide d'actualiser les montants des cautions comme suit :

◆ Grande salle d'animations

Cauton salle / cuisine : 1 000 €

Cauton ménage : 400 €

Cauton estrade extérieure : 1 000 €

Cauton chapiteau buvette : 1 000 €

◆ Salle des associations

Cauton salle : 400 €

Cauton ménage : 400 €

◆ Salle de réunion

Cauton salle : 400 €

Cauton ménage : 400 €

Article 5 – Pouvoir d'appréciation

Le Conseil municipal se réserve le droit :

- d'accorder ou de refuser la gratuité en fonction de la nature de la manifestation ;
- d'appliquer une tarification exceptionnelle en cas d'événement particulier ;
- de suspendre l'accès en cas de non-respect du règlement.

Article 6 – Abrogation / modification

La présente délibération **modifie et complète les dispositions antérieures relatives à la tarification** de la grande salle d'animations et à la salle de réunion dite de la « cantine », **sans remettre en cause les autres éléments** du règlement intérieur.

OBJET : SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) / SMICA

Monsieur le maire **RAPPELLE** que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données, **VUS** les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de CAMPAGNAC doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de CAMPAGNAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT :

Que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de désigner les représentants élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer à 4 membres élus et 4 membres nommés (hors Président), la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS les membres du Conseil municipal suivants :

Monsieur Daniel **RAGUIN**

Madame Stéphanie **BIGOT**

Madame Isabelle **CROUZET**

Madame Clara **GERMAIN**

PRECISE que les membres extérieurs seront désignés par Monsieur le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

INDIQUE que la durée du mandat des membres du conseil d'administration du CCAS est identique à celle du mandat municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS à l'ordre du JOUR et QUESTIONS DIVERSES

- **CFU 2025 (observations de Mme Myriam ROBERT)** : Il convient de rappeler que l'existence d'écarts entre prévisions et réalisations n'a rien d'exceptionnel et constitue même une caractéristique récurrente de la gestion locale. Cette situation est d'autant plus vérifiée à Campagnac que la commune conduit un volume d'investissements particulièrement important au regard de sa strate démographique.

- **Discussion autour de la THRS et THLV** : à remettre à l'ordre du jour en fin d'année 2026.

- **Statue de la Saint Cyr** : Alexandra VISIER fait remonter la constatation de moisissures voire d'insectes xylophages. → Demande de restauration à prendre en compte par le musée (addendum de restitution).

La séance est levée à 01h30.

 **SIGNATURES (du PV du 24/04/2026) :**

M. Christian DELON	M. Rémi ASTRUC
M. Gregory BADOE	Mme Stéphanie BIGOT
M. Jean-Gabriel CAVALIER	Mme Isabelle CROUZET
Mme Clara GERMAIN	M. Francis MAJOREL
Mme Myriam ROBERT	M. Daniel RAGUIN
Mme Alexandra VISIER	